

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE JEUDI 07 NOVEMBRE 2019 À 8h45 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3	JIMMY ROYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5		

L'assemblée est sous la présidence de

RENALD CHÊNEVERT MAIRE

RÈGLEMENT 611-1

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 250 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX ET DES MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

- ATTENDU QUE le règlement d'emprunt *611 Règlement décrétant des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville et un emprunt au montant de 450 000 \$* a été adopté par le Conseil, le 04 avril 2019;
- ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mai 2019;
- ATTENDU QUE ce règlement avait été élaboré avec des coûts et travaux minimums;
- ATTENDU QUE le bâtiment abritant l'Hôtel de ville a été construit, il y a plus de 60 ans et modifié à quelques reprises;
- ATTENDU QUE ce bâtiment a eu différentes vocations dont celle de caserne et de garage municipal;
- ATTENDU QUE la Ville avait peu d'historiques et pas de plan, ni sur le bâtiment, ni sur ses modifications;
- ATTENDU QUE l'état du bâtiment ainsi que le type de construction n'étaient pas connus initialement;
- ATTENDU QUE la présence d'amiante est venue complexifier les travaux et également augmenter considérablement les coûts;
- ATTENDU QUE les élus du Conseil municipal de la Ville de Valcourt travaillent prioritairement à la saine administration de la Ville et de ses deniers, tout en assurant la pérennité à ses bâtiment et équipements;
- ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville est situé à un emplacement stratégique dans le centre-ville;
- ATTENDU QUE la rénovation de ce bâtiment s'inscrit dans une volonté de revitaliser les bâtiments du secteur de la rue Principale;
- ATTENDU QUE les imprévus rencontrés, ajoutés à la modification de certaines étapes, obligent la municipalité à revoir les échéanciers et le financement;
- ATTENDU QUE les travaux à réaliser sont nécessaires pour préserver la pérennité du bâtiment et du site;
- ATTENDU QUE pour se faire, un nouveau règlement d'emprunt au montant de 250 000 \$ est nécessaire pour finaliser le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville;

/2...

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de rénovation complémentaire de l'Hôtel de ville, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par M. Paul Roy, trésorier de la Ville de Valcourt, daté du 29 octobre 2019, jointe au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexe « A »;

ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé à l'annexe A;

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 25 ans;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 324-19 11-07

RENALD CHÉNEVERT, maire

MANON BEAUCHEMIN, greffière

Estimation des coûts

Aménagement et pavage

Murale	15 000,00 \$	
Pavage	24 540,00 \$	
Bordure de béton	3 590,00 \$	
Trottoirs	5 120,00 \$	
Plan de conception - aménagement paysager	2 500,00 \$	
Aménagement paysager	22 500,00 \$	
		73 250,00 \$

Autres structures

Cabanon	3 000,00 \$	
Enseigne	3 500,00 \$	
		6 500,00 \$

Travaux de rénovation intérieure

Salle du conseil	20 000,00 \$	
Cuisine	13 000,00 \$	
Mise en conformité affichage sorties d'urgences	1 500,00 \$	
Modification panneau électrique	3 800,00 \$	
		38 300,00 \$

Équipements de bureau

Équipement de projection	5 000,00 \$	
Mobilier salle du conseil	13 000,00 \$	
		18 000,00 \$

Autres frais

Prise pour auto électrique	5 000,00 \$	
Génératrice	50 000,00 \$	
Diposition de l'amiante des plafonds de l'intérieur de l'édifice	25 000,00 \$	
		80 000,00 \$

Coût estimé des travaux

		216 050,00 \$
Imprévus	10,00%	21 605,00 \$
	Sous-Total	237 655,00 \$

Taxes nettes 4,9875% 11 853,04 \$

249 508,04 \$

Montant dépense autorisée (ARRONDISSEMENT) 250 000,00 \$

Montant emprunt autorisé 250 000,00 \$

Paul Roy (Trésorier) le 29 octobre 2019

